

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

RUE DE CHAVIT

N° 2024 / 025

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de SUEZ, représenté par Mme VALET Valérie, 917 Chemin Pierre Drevet, 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'un branchement d'eau, Rue de Chavit, 69470 COURS, réalisés par SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Du **lundi 05 février 2024 et jusqu'au vendredi 08 mars 2024** pour permettre la création d'un branchement d'eau, Rue de Chavit, 69470 COURS, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie et réglementée par panneaux,
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par SUEZ, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE.